SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de SAINT COLOMBAN DES VILLARDS et SAINT SORLIN D'ARVES
(Hors agglomération)
D926 du PR 0+0000 au PR 11+0200 (SAINT COLOMBAN DES VILLARDS et SAINT SORLIN D'ARVES)

Arrêté temporaire n° 23-AT-0898
Portant réglementation de la circulation

ouverture D926
Col Croix de Fer

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°22-AT-2555 en date du 15/11/2022

CONSIDÉRANT qu' il n'y a plus lieu d'interdire la circulation sur la D926 col croix de fer suite à la fermeture hivernale

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
L'arrêté 22-AT-2555 du 15/11/2022, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D926 du PR 0+0000 au PR 11+0200 (SAINT COLOMBAN DES VILLARDS et SAINT SORLIN D'ARVES) situés hors agglomération est abrogé a compter du 17 mai 2023 à 16h00.

ARTICLE 2 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

ice Exploitation

Signé par : Claire TISSOT
Date : 16/05/2023
Qualité : Chef de Sce exploitation

DIFFUSION:
- Le Maire de SAINT COLOMBAN DES VILLARDS
- Le Maire de SAINT SORLIN D'ARVES
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SDIS 73
- SMUR
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.